



CONFÉRENCE RÉGIONALE
DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

*Projet de loi 79 : Loi modifiant la Loi sur
les mines*

MÉMOIRE

présenté à la
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des
ressources naturelles

Le 26 avril 2010

Table des matières

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE	3
INTRODUCTION ET MISE EN CONTEXTE	4
PRÉOCCUPATIONS RÉGIONALES, ANALYSE DU PROJET DE LOI 79, SUGGESTIONS ET PISTES DE SOLUTIONS	7
POSITIONNEMENT RÉGIONAL GÉNÉRAL	7
EXPLORATION.....	7
1. Conflits d'usage et consultation des autres utilisateurs du territoire	7
<i>Activités d'exploration sur des terrains privés</i>	<i>8</i>
<i>Information des entreprises et des citoyens</i>	<i>9</i>
<i>Aquifères granulaires.....</i>	<i>9</i>
EXPLOITATION	11
2. L'acceptabilité sociale des projets miniers	11
3. Expropriation et démobilitation	13
APRÈS MINE.....	14
4. Garantir que l'Abitibi-Témiscamingue n'héritera plus jamais de sites miniers non restaurés orphelins	14
5. Valorisation et réutilisation des sites miniers.....	15
6. Remblaiement des fosses.....	15
SOMMAIRE ET CONCLUSION	16

Résumé du mémoire

L'Abitibi-Témiscamingue est, avec sept mines actuellement en exploitation et plusieurs projets majeurs en voie de développement, la principale région minière du Québec. Les citoyens de la région s'entendent sur le fait que le développement minier constitue un pôle de développement économique majeur. Toutefois, les citoyens soulèvent plusieurs inquiétudes quant aux impacts sociaux et environnementaux reliés aux activités minières.

En effet, la région compte plusieurs sites miniers abandonnés, dont certains génèrent des problématiques environnementales significatives. De plus, la hausse récente du prix des métaux, en particulier celui de l'or, ouvre la porte à l'apparition dans la région de grosses exploitations à ciel ouvert. Or, les citoyens sont moins familiers avec les implications sociales, environnementales et économiques de type d'exploitation. C'est ainsi que depuis quelques années, on note une volonté accrue de la population régionale à s'impliquer dans le développement des futurs projets miniers.

C'est dans cette optique que la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite être impliquée dans la consultation à propos du projet de loi 79 modifiant la loi sur les mines. Dans ce mémoire, vous trouverez vingt recommandations touchant aux thèmes suivants :

- les conflits d'usage et la consultation des autres utilisateurs du territoire;
- les activités d'exploration sur des terrains privés;
- l'information des entreprises et des citoyens;
- les aquifères granulaires (eskera et moraines);
- l'acceptabilité sociale des projets miniers;
- l'expropriation et démobilitation des citoyens;
- les sites miniers non restaurés orphelins;
- la valorisation et réutilisation des sites miniers;
- le remblaiement des fosses.

Le gouvernement du Québec ayant demandé à l'Abitibi-Témiscamingue, par l'intermédiaire de sa Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), de lui transmettre les orientations souhaitées par la région pour le développement de ses ressources naturelles et de son territoire, la CRÉ a mis en place des structures de concertation représentatives des différents pôles d'intérêt de la population régionale. La CRÉ invite donc le gouvernement du Québec à faire appel à ces structures, en particulier la Table régionale sur les ressources minérales, afin de générer des processus de consultation régionalisés et ainsi s'assurer de l'intégration des intérêts régionaux lors du développement des futurs projets miniers.

Introduction et mise en contexte

Le gouvernement du Québec a publié, l'an dernier, sa première stratégie minérale dont les orientations claires sont de créer de la richesse et préparer l'avenir du secteur minéral, assurer un développement des ressources minérales respectueux de l'environnement ainsi que favoriser un développement minéral associé aux communautés et intégré dans le milieu. Dans la foulée de cette stratégie, le gouvernement du Québec travaille en ce moment, par le biais du projet de loi 79, à modifier la Loi sur les mines afin de favoriser l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixés.

La population de l'Abitibi-Témiscamingue, principale région minière du Québec, se sent évidemment directement interpellée par la démarche entreprise par le gouvernement québécois. En effet, en 2009, l'Abitibi-Témiscamingue a bénéficié d'investissements d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement de complexes miniers pour une valeur de 661 M\$, soit 39 % des investissements réalisés dans les trois principales régions minières du Québec¹. L'industrie minière de l'Abitibi-Témiscamingue repose en ce moment sur sept mines en exploitation. Parmi les nombreux projets pouvant déboucher sur une opération minière, trois sont de classe mondiale. Plus de 6 400 travailleuses et travailleurs vivent de cette industrie en Abitibi-Témiscamingue, sans compter les emplois en découlant. Au total, 10 240 emplois en dépendent, soit 16 % de l'ensemble de la main-d'œuvre régionale².

Toutefois, malgré ces statistiques éloquentes, la population de l'Abitibi-Témiscamingue est de plus en plus sensible aux impacts sociaux et environnementaux des projets d'exploration et d'exploitation minières. En effet, l'industrie minière a, par le passé, légué à la région 21 sites miniers abandonnés répertoriés, ce qui constitue une source d'inquiétude majeure pour les citoyens. De plus, contexte économique aidant, on note l'apparition dans la région d'exploitations de type large tonnage/faibles teneurs, se concrétisant souvent par des exploitations à ciel ouvert, opérations qui soulèvent de nombreuses interrogations parmi la population régionale.

Ce changement dans la mentalité des citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue se traduit, entre autres choses, par une volonté accrue d'être consultés lors du développement de projets miniers, et ce, dès l'étape de l'exploration afin de minimiser les conflits, harmoniser les usages du territoire, minimiser les impacts environnementaux, maximiser les retombées régionales et ainsi tendre vers une plus grande acceptabilité sociale de l'industrie minière en région. Cette évolution dans les mentalités touche aussi les représentants de plusieurs compagnies minières et se traduit par une volonté de celles-ci de se rapprocher des citoyens afin de les consulter pour mieux connaître leurs préoccupations et ainsi tendre vers une meilleure intégration des projets miniers dans leur milieu d'accueil.

L'objectif principal de ce mémoire est de transmettre à l'ensemble des individus et organisations impliqués dans cette commission parlementaire plusieurs facettes de la réalité d'une région où

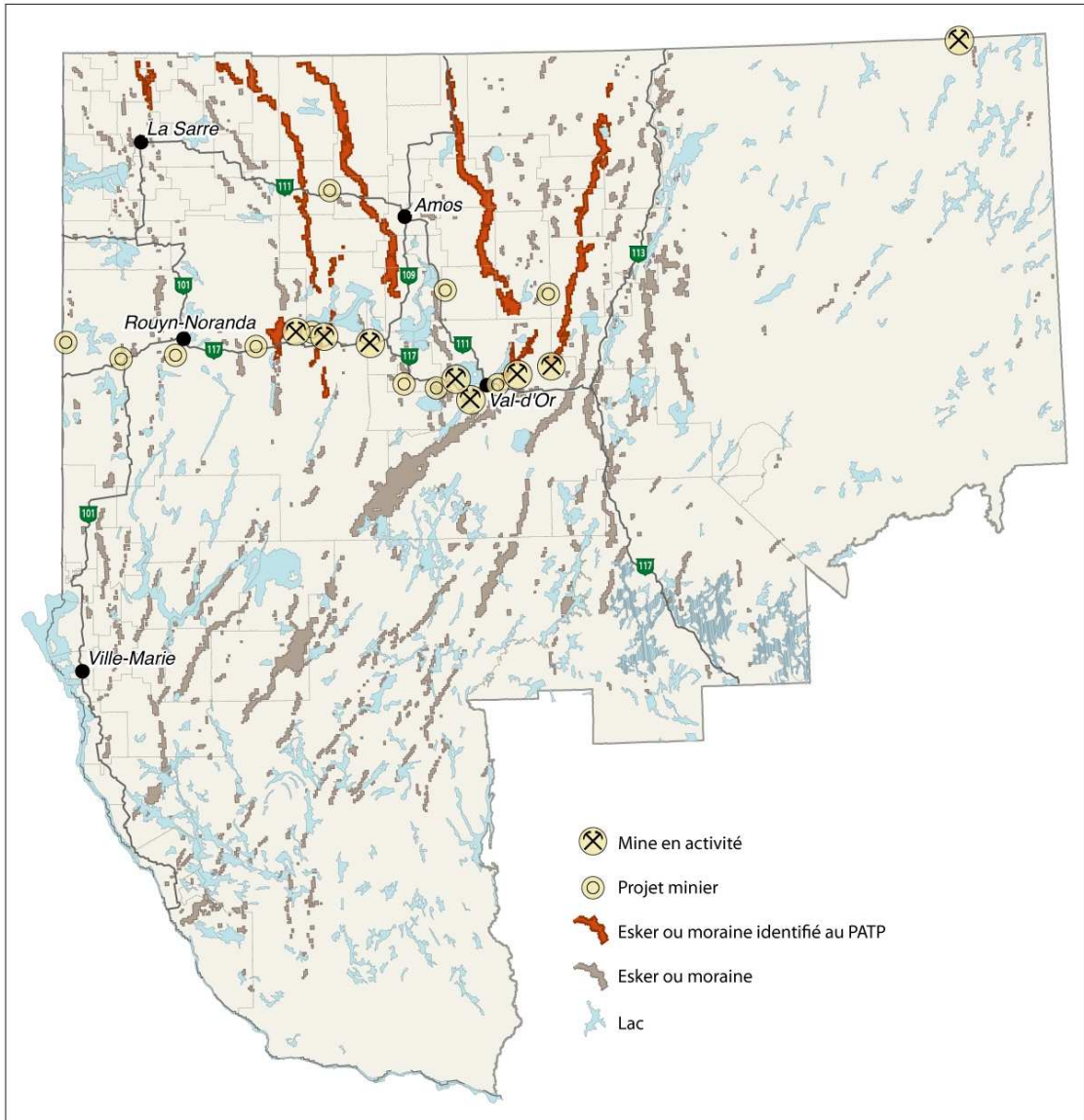
¹ Source : Institut de la statistique du Québec.

² Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2009.

l'industrie minière occupe une place prépondérante dans l'économie de façon à bien faire ressortir les préoccupations sociales et environnementales qui en découlent et ainsi suggérer des pistes de solution facilitant la cohabitation harmonieuse des entités concernées.

Le gouvernement du Québec a mandaté l'Abitibi-Témiscamingue, par le biais de sa CRRNT, de l'alimenter relativement aux orientations que souhaite prendre la région quant au développement de ses ressources naturelles et de son territoire. C'est dans cette optique que, soucieuse de connaître les préoccupations des citoyens de la région, la CRÉ a organisé, les 19 et 20 mars dernier, le premier forum régional sur le développement minier, réunissant près de 250 personnes des milieux sociaux, environnementaux et économiques. Ce forum avait comme objectifs d'effectuer une mise à niveau des connaissances des acteurs régionaux en ce qui concerne le développement minier ainsi que de créer une plate forme de dialogue permettant une discussion constructive entre les différents intervenants des secteurs sociaux, économiques et environnementaux. Les préoccupations et pistes de solutions soulevées lors de cet événement ont influencé significativement le contenu de ce mémoire.

REGION DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE
Localisation des mines en activité, des principaux projets miniers, eskers et moraines



Réalisation: Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue, 20 avril 2010

Sources des données: Ressources Naturelles Canada, GéoBase®
 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune - Gestim et
 Rapport sur les activités minières au Québec 2009
 Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
 de l'Abitibi-Témiscamingue

Note: Cette représentation cartographique n'a aucune valeur légale

Préoccupations régionales, analyse du projet de loi 79, suggestions et pistes de solutions

Positionnement régional général

- Un des consensus émergeant du Forum sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue est que la population régionale est favorable au développement minier selon des conditions qui restent à définir. L'acceptabilité sociale des projets miniers est le défi actuel du domaine minier. En Abitibi-Témiscamingue, l'acceptabilité sociale passe entre autres par le respect de l'environnement et des collectivités allochtones et autochtones. La CRÉ cherche à définir les paramètres acceptables pour développer un projet minier dans la région.
- L'harmonisation des usages du territoire est essentielle afin de limiter les conflits.
- L'industrie minière doit être structurante pour la région (développer une expertise particulière exportable, générer des infrastructures utiles et pérennes).
- Il est primordial de maximiser les retombées régionales de l'industrie minière. Selon la CRÉ, ceci ne se traduit pas directement par l'augmentation des redevances minières telle que présentée dans le récent budget du Québec, mais plutôt dans l'augmentation de l'implication des compagnies minières dans leur collectivité d'accueil.
- La société québécoise doit s'assurer de léguer un milieu de vie sain et prospère aux collectivités minières à la fin des opérations.

Exploration

1. Conflits d'usage et consultation des autres utilisateurs du territoire

L'exploration minière se situe en amont du processus de développement d'un projet minier. Pour être efficace et générer des résultats tangibles, cette activité nécessite un large accès au territoire afin de poursuivre ses travaux, en particulier dans les camps miniers traditionnels tels que ceux situés sur ou près de la faille de Cadillac (route 117 entre Val-d'Or et Rouyn-Noranda). Même si la pratique des activités d'exploration minière est encadrée par un ensemble de lois et règlements, elle peut se juxtaposer à d'autres usages des terres publiques et privées tels que l'aménagement forestier, le prélèvement d'eau (de surface et souterraine), le développement urbain ainsi que la pratique de certaines activités de plein air (motoneige, VTT, randonnée pédestre, observation faunique et floristique, villégiature). Évidemment, les conflits d'usages sont beaucoup plus fréquents dans les milieux habités ou fortement utilisés par la population, comme en périphérie des noyaux urbains.

Le document *Proposition de modification à apporter à la Loi sur les mines, version du 22 juillet 2009* prévoyait la possibilité pour le ministre d'utiliser une planification régionale afin de restreindre ou interdire l'activité minière sur un territoire utilisé à d'autres fins dans le but de concilier les usages. Par planification régionale, la CRÉ faisait référence aux documents suivants : le plan d'affectation des terres publiques (PATP), les schémas d'aménagement des MRC ainsi que le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT). Cette mesure ayant fait l'objet de consultation semble avoir été abandonnée dans le projet de loi actuel.

Recommandation 1.1

Considérer les planifications régionales issues de processus de concertation (PATP, PRDIRT, Schéma d'aménagement des MRC) lors de la définition des usages possibles du territoire, pour la création de réserves à l'État ou pour soustraire des zones au jalonnement minier.

Recommandation 1.2

Utiliser les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) afin d'harmoniser les activités reliées à l'industrie minière (exploration, exploitation, restauration) aux autres activités effectuées sur le territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue.

Recommandation 1.3

Moduler les dispositions relatives à l'accès au territoire en proposant des approches d'exploration et d'exploitation particulières pour les zones suivantes :

- milieu urbain et périurbain;
- près ou dans un habitat faunique ou floristique sensible;
- près ou dans un site considéré comme sensible selon un consensus régional (exemples : sites touristiques, sites patrimoniaux, prises d'eau municipales, etc.).

Recommandation 1.4

Encourager la création d'un poste de commissaire aux conflits d'usage associé à la fonction publique québécoise et dont le rôle serait d'agir à titre de médiateur lors de conflits relatifs à l'utilisation du territoire public québécois (comme proposé par l'AEMQ lors du forum régional sur le développement minier).

Recommandation 1.5

Développer de nouvelles formes de protection (aires protégées) permettant la mise en valeur des ressources minérales selon certaines conditions spécifiques au site et à l'objectif de protection.

Activités d'exploration sur des terrains privés

Les préoccupations les plus souvent soulevées lors des différents travaux de concertation effectués par la CRÉ au cours des dernières années sont souvent basées sur une mauvaise compréhension ou une mauvaise interprétation des activités d'exploration minière et de l'encadrement légal qui les gouverne, et ce, autant de la part des entreprises minières et de leurs fournisseurs de services que de la part des citoyens concernés. Plusieurs citoyens ont

soulevé des inquiétudes relatives à leur droit de propriété : les minières peuvent-elles pratiquer des activités d'exploration sur mon terrain ou mes terres sans mon consentement? Quel genre de compensation puis-je exiger pour l'utilisation de mes propriétés, selon le type de travaux effectués? Qu'arrive-t-il si je refuse l'accès de mon terrain à une entreprise d'exploration?

Recommandation 1.6

Clarifier les relations entre les titulaires de droits miniers et les propriétaires privés en normalisant le type d'entente pouvant être établie entre les deux parties. Cette entente devrait minimalement inclure :

- **le type de travaux que prévoit effectuer le titulaire;**
- **l'emplacement des travaux;**
- **les moyens utilisés pour accéder au site où s'effectueront les travaux;**
- **les conditions que le titulaire du droit minier doit respecter afin de minimiser l'impact des travaux, négociées avec le propriétaire privé;**
- **les mesures de compensation (restauration du site, compensation financière) mises de l'avant par le titulaire de droit minier afin de dédommager le propriétaire privé pour les travaux impactant significativement son terrain.**

Information des entreprises et des citoyens

Certaines compagnies d'exploration (une minorité) persistent à véhiculer l'idée que l'exploration minière constitue le meilleur usage du territoire et donc que leurs activités priment sur les autres usages de celui-ci, ce qui contribue à alimenter, chez les citoyens, le doute à propos de leurs droits et de leurs pouvoirs face à l'industrie. De plus, plusieurs compagnies d'exploration effectuant des travaux en Abitibi-Témiscamingue ne sont pas de la région ou de la province, ni même du pays dans certains cas. Ces compagnies, malgré leurs bonnes intentions, ne sont pas nécessairement au courant de certaines sensibilités régionales et du cadre légal, ce qui constitue une source de conflit potentielle avec les autres utilisateurs du territoire.

Recommandation 1.7

Créer un « guichet unique » où l'ensemble de l'information relative aux droits octroyés sur les territoires ainsi qu'aux utilisations faites de ce dernier serait réuni. Ce « guichet » pourrait, entre autres choses, accompagner les compagnies d'exploration minières afin d'harmoniser leurs projets d'exploration aux usages régionaux, en plus de servir les citoyens se questionnant sur les travaux miniers ayant cours dans leur milieu.

Aquifères granulaires

Il apparaît primordial pour la CRÉ de se servir de ce mémoire afin de souligner la volonté régionale de protéger les eskers et moraines qui constituent des aquifères granulaires de grande qualité. En Abitibi-Témiscamingue, plusieurs eskers et moraines sont situés dans un contexte biophysique favorisant la filtration et la rétention d'eau souterraine de très grande qualité. De

fait, plusieurs municipalités telles que Val-d'Or, Amos, Senneterre et Barraute puisent l'eau directement des aquifères granulaires pour alimenter leur réseau municipal. Cette eau est souvent d'une pureté telle qu'elle ne nécessite aucun traitement ou assainissement de quelque sorte.

Cette réalité régionale suscite de plus en plus de questionnement de la part de la population : doit-on prioriser l'exploitation de l'eau souterraine de grande qualité à des fins de consommation humaine par rapport aux autres usages pouvant être faits sur les aquifères granulaires? Quel est l'impact de l'exploration minière ainsi que du prélèvement de matériaux granulaires sur des bancs d'emprunts localisés sur les sources d'eau souterraine contenues dans les aquifères granulaires? Le développement d'un projet minier près d'un esker ou d'une moraine peut-il influencer la quantité et la qualité de l'eau souterraine?

Le projet de loi 79 prévoit la modification de l'article 304 de la Loi sur les mines en incluant la protection des eskers présentant un potentiel en eau potable à la liste des travaux, ouvrages et objets pouvant faire l'objet d'une réserve à l'État ou à une soustraction au jalonnement par arrêté ministériel.

Recommandation 1.8

Il est plus approprié d'intégrer la notion d'aquifère granulaire plutôt que celle d'esker dans le projet de loi. Certaines moraines démontrent un aussi bon potentiel que les eskers pour le prélèvement d'eau.

Recommandation 1.9

La CRÉ croit fermement que la protection des aquifères granulaires dans le but de préserver une eau souterraine de grande qualité devrait être prioritaire à tout autre usage de ces territoires particuliers. La CRÉ recommande à cet effet de développer des modulations particulières basées sur le principe de précaution pour des eskers et moraines pouvant potentiellement contenir de l'eau potable pouvant être utilisée par les collectivités locales. À cet égard, le Plan d'affectation des terres publiques (PATP) de la région 08 du gouvernement du Québec (présentement à l'étude) identifie sept aquifères pour lesquels il est recommandé d'adapter l'utilisation du territoire à la protection de la qualité de l'eau souterraine. La CRÉ demande au gouvernement du Québec d'utiliser le principe de précaution impliquant des modulations particulières pour les sept territoires suivants :

- l'esker La Sarre;
- l'esker Vaudray-Joannès;
- l'esker Saint-Mathieu-Berry;
- la moraine d'Harricana;
- l'esker Despinassy;
- l'esker de Launay;
- le lac Berry.

Recommandation 1.10

Évaluer la possibilité d'empêcher le renouvellement des titres miniers se trouvant sur des territoires identifiés comme sources d'eau potable de très grande qualité par le Bureau québécois de connaissances sur l'eau.

2. L'acceptabilité sociale des projets miniers

Il est indéniable que l'industrie minière est soumise, tout comme l'industrie forestière, à une pression de sélection constante, interne ou externe, forçant l'évolution de ses pratiques. Alors que cette industrie était pratiquement libre de toute forme de contraintes à ses débuts, l'augmentation du niveau des connaissances techniques et scientifiques ainsi que la responsabilisation grandissante de la population envers l'environnement l'ont soumise à une révolution environnementale majeure, et ce, à partir du début des années 1980.

De nos jours, challengées par le resserrement du cadre légal et par l'avancement des connaissances scientifiques et technologiques, les pratiques minières ne cessent d'évoluer. Toutefois, malgré ses avancées en matière d'environnement, l'industrie minière semble demeurer un monde secret et complexe, donc difficile d'accès pour le commun des mortels, même dans une région comme l'Abitibi-Témiscamingue, où elle constitue un moteur de développement majeur.

Lors de l'organisation du Forum sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue, un des objectifs visés par la CRÉ était d'effectuer une mise à niveau des connaissances des acteurs du milieu régional afin de permettre un dialogue constructif entre les différentes entités impliquées dans le développement minier. Ce forum a généré plusieurs discussions qui ont permis à la CRÉ de faire ressortir que l'acceptabilité sociale des projets est le défi actuel du domaine minier. En Abitibi-Témiscamingue, l'acceptabilité sociale des projets miniers passe entre autres par le respect de l'environnement et des collectivités. La CRÉ cherche à définir les paramètres acceptables pour opérer dans la région. Selon les différents acteurs du milieu régional, ces paramètres devraient intégrer :

- Le contenu : on doit élaborer des conditions et des paramètres pour baliser l'exploration, l'exploitation et la restauration des sites miniers. À cet égard, les conditions minimales suivantes ont été soulevées lors du Forum pour assurer une cohabitation harmonieuse des projets miniers avec les autres utilisateurs du territoire :
 - ❖ S'assurer que le promoteur dispose des moyens nécessaires pour garantir la restauration du site après l'exploitation;
 - ❖ Réaliser les projets dans le respect des collectivités autochtones ou allochtones touchées par le projet;
 - ❖ Générer, au terme de la vie utile de la mine, un bilan positif autant au niveau économique qu'environnemental et social;
 - ❖ Abandonner l'exploitation d'une mine en milieu urbain si la population concernée est majoritairement défavorable au projet;
 - ❖ Abandonner un projet si le milieu d'accueil est protégé, fragile, ou constitue un habitat essentiel à une espèce à statut particulier et que les mesures de compensation et de mitigation proposées ne satisfont pas les autorités concernées.

- Le contenant : le cadre légal, les pratiques volontaires, les accréditations et certifications.
- La capacité d'échange réel entre les différents acteurs du milieu régional, qui se traduit, entre autres, par l'augmentation du niveau de connaissance de la population régionale relative à l'industrie minière et des enjeux qui y sont associés ainsi que par une ouverture accrue des industriels à écouter et intégrer les préoccupations citoyennes dans le développement de leur projet.

Le projet de loi 79 propose quelques mécanismes visant l'intégration des préoccupations citoyennes dans le processus de développement des projets miniers. On note à cet égard que le projet de loi prévoit la tenue d'une consultation publique avant qu'un bail minier ou un bail visant l'exploitation de la tourbe puisse être demandé. Cette consultation devrait avoir lieu dans la région concernée par le projet et implique le dépôt d'un plan de réaménagement et de restauration du site au moins 30 jours avant la tenue de la consultation. De plus, le gouvernement prévoit réduire le seuil pour enclencher la procédure d'évaluation des impacts et des audiences devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de 7 000 tonnes de minerai traitées par jour à 3 000 tonnes par jour.

Le ministre se donne aussi l'opportunité d'imposer des conditions dans le bail minier afin d'éviter les conflits en lien avec d'autres utilisations du territoire ou pour assurer un suivi aux commentaires recueillis lors de la consultation publique. Aussi, le titulaire du droit minier devra constituer un comité de suivi afin de s'assurer du respect des engagements pris lors de la consultation publique.

Recommandation 2.1

Impliquer la CRÉ, par le biais de sa Table régionale sur les ressources minérales, dans le développement des méthodes et des processus de consultation des populations qui seront élaborés par le gouvernement du Québec (élaboration des règlements suivant le projet de loi, etc.).

Recommandation 2.2

Préconiser l'intégration des préoccupations citoyennes en amont du processus de développement d'un projet minier. Ces préoccupations devraient être intégrées lors de la réalisation des études de pré faisabilité et de faisabilité du projet.

Recommandation 2.3

Malgré le fait que la CRÉ soit favorable à la réduction du seuil minimal déclenchant une étude d'impact environnementale, elle juge toutefois pertinent d'établir un gradient de modalités modulant l'ampleur de l'étude d'impact demandé en fonction de la taille des projets.

Recommandation 2.4

La CRÉ conseille au gouvernement de ne pas alourdir inutilement le processus de consultation en évitant le dédoublement des mécanismes en place (MDDEP, MRNF, BAPE et autres instances).

3. Expropriation et démobilisation

Le projet Canadian Malartic de la corporation minière Osisko, de par sa taille, sa localisation (en milieu urbain) ainsi que son mode d'exploitation (à ciel ouvert) a alimenté massivement les discussions régionales relatives au développement minier. Un des enjeux majeurs de ce projet demeure aujourd'hui la délocalisation de plus de 180 résidences et institutions, effectué en parfait accord avec le cadre légal en place.

Une des préoccupations fondamentales de la population régionale par rapport à cette démobilisation à grande échelle est le rapport de force en jeu lors de la négociation d'ententes de gré à gré entre une entreprise minière ayant accès à de nombreux capitaux et le simple citoyen souvent mal informé de ses droits dans ce genre de situation. Il est aussi important de mettre en lumière le rôle de la municipalité d'accueil, souvent déchirée entre l'immense potentiel de développement économique entraîné par ce genre de projet et sa responsabilité de préserver la qualité de vie de ses citoyens. Au sortir des audiences environnementales relatives au projet Canadian Malartic, le rapport du BAPE mentionnait les avis suivants :

« La commission d'enquête est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doivent se concerter pour **établir un mécanisme d'encadrement d'un déplacement massif de résidences** pour notamment permettre à la population d'être consultée, informée de ses droits et soutenue en cas de différend. »

« La commission d'enquête estime opportun que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs mène une réflexion afin de mieux prendre en considération, dans l'analyse des projets miniers, les répercussions d'un déplacement massif de la population. Il pourrait examiner à cet effet la pertinence **d'assujettir le déplacement massif de résidences aux dispositions de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.** »

Il apparaît important pour la CRÉ de souligner que le projet de loi 79 n'aborde aucunement les préoccupations et problématiques soulevées dans cette section du mémoire.

Recommandation 3.1

La CRÉ suggère au gouvernement du Québec d'élaborer une mécanique permettant aux citoyens et aux municipalités d'avoir accès à un accompagnement et/ou une certaine forme d'aide juridique lors des négociations avec les promoteurs de projets miniers.

Recommandation 3.2

En ce qui concerne la démobilisation ou le déménagement massif de résidences ou d'institutions, la CRÉ s'appuie inconditionnellement sur les deux avis du BAPE relatifs au projet Canadian Malartic d'Osisko cités précédemment.

Après mine

4. Garantir que l'Abitibi-Témiscamingue n'héritera plus jamais de sites miniers non restaurés orphelins

Comme mentionnée dans l'introduction de ce mémoire, la présence de nombreux sites miniers abandonnés dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue a évidemment un impact négatif sur la perception de la population régionale envers l'industrie minière. Un sondage mené par le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue indique d'ailleurs que la restauration des parcs à résidus miniers constitue un des trois dossiers prioritaires pour augmenter la qualité de l'environnement dans la région. La population est généralement favorable au développement minier, mais vit aussi avec la crainte que certaines entreprises irresponsables quittent la région sans s'acquitter de leurs devoirs environnementaux.

Le projet de loi 79 aborde cette problématique en implantant une vaste gamme de mesures, notamment :

- L'augmentation de l'étendue de la garantie financière pour le réaménagement et la restauration des sites miniers. En plus de passer de 70 % à 100 % des frais évalués, cette garantie couvrirait désormais non seulement les aires d'accumulation de stériles et de résidus, mais intégrerait aussi la stabilisation géotechnique des sols, la sécurisation des ouvertures et des piliers de surface, le traitement des eaux et les travaux ayant trait aux chemins.
- Le resserrement du calendrier de versement de cette garantie. Actuellement, le calendrier de paiement de la garantie financière est fonction de la durée de vie projetée d'une mine. Le projet de loi propose que la totalité de la garantie soit fournie dans les cinq premières années d'opération de la mine, en cinq paiements annuels, le premier représentant 25 % du montant de la garantie, les trois paiements suivants représentant 20 % chacun et le dernier correspondant à 15 % du coût total de restauration et de réaménagement du site.
- L'augmentation des exigences menant à l'obtention du certificat de libération relatif au site minier. Ce certificat ne pourrait être émis qu'à la suite de l'obtention d'un avis favorable de la part du MDDEP.

Recommandation 4.1

La CRÉ clairement favorable à ce que les garanties financières associées à la restauration des sites passent de 70 à 100 %, et que ces garanties ne couvrent pas seulement les aires d'accumulation de résidus, mais l'ensemble des infrastructures présentes à l'intérieur du site minier.

Recommandation 4.2

La CRÉ recommande que le dépôt des garanties financières permette en tout temps de restaurer la totalité des aires affectées par l'exploitation selon l'avancement du projet, la totalité des garanties financières pour l'ensemble du projet devant être versée sur une période maximale de 5 ans.

5. Valorisation et réutilisation des sites miniers

L'Abitibi-Témiscamingue compte quelques très beaux exemples où l'industrie minière a collaboré avec le gouvernement du Québec afin de réutiliser un site minier abandonné non restauré pour y déposer ses résidus miniers. Ce genre de partenariat crée des situations avantageuses pour les différentes entités en cause. Le meilleur exemple à ce propos est la réutilisation des résidus basiques de la mine Goldex afin de recouvrir et neutraliser le parc à résidus abandonné du site Manitou. Dans cette situation, le gouvernement a diminué les coûts de restauration du site et l'entreprise Agnico-Eagle a diminué l'empreinte de la mine Goldex sur le territoire.

Recommandation 5.1

Favoriser la réutilisation des surfaces perturbées lors du démarrage de futurs projets miniers (exemples : restauration du site Manitou avec les résidus de la mine Goldex, réutilisation du parc à résidus abandonné de la East Malartic par la corporation Osisko).

6. Remblaiement des fosses

Au cours de la dernière année, plusieurs groupes d'intérêt régionaux ont fortement manifesté leur désir de voir les fosses issues d'exploitations à ciel ouvert être remblayées après l'exploitation de la mine. La CRÉ croit que ce mode de restauration doit être considéré lors de l'analyse de scénario de restauration des fosses sans toutefois considérer qu'il s'agisse nécessairement de la meilleure ou de l'unique méthode de restauration. Par exemple, lors d'une exploitation où le résidu minier possède un fort potentiel de génération de drainage minier acide, le fait de remettre ces résidus altérés dans la fosse risquerait de contaminer invariablement la nappe phréatique de ce secteur.

Recommandation 5.2

Le remblaiement des fosses issues d'exploitation de mines à ciel ouvert ne doit pas être considéré comme la meilleure façon de restaurer une fosse. Les sites miniers doivent être valorisés à leur meilleur potentiel et selon leurs spécificités.

Sommaire et conclusion

Récemment, la population de l'Abitibi-Témiscamingue s'est prononcée en faveur avec le développement minier. Toutefois, malgré l'apport socio-économique indéniable de cette industrie dans la région, les citoyens expriment de plus en plus la volonté d'être consultés en amont du processus de développement d'un projet minier de façon à bien comprendre les tenants et aboutissants des exploitations proposées et ainsi pouvoir soumettre leurs préoccupations aux promoteurs de ces projets.

Cette consultation citoyenne doit être effectuée dès le début du développement d'un projet, avant d'entamer les travaux d'exploration, afin de minimiser les conflits entre les différents utilisateurs du territoire. La CRÉ tient à rappeler à ce sujet que la population de l'Abitibi-Témiscamingue a développé, au cours de la dernière décennie, une très grande sensibilité par rapport aux aquifères granulaires (eskers et moraines) contenant une eau souterraine de très grande qualité et qu'elle souhaite que cette ressource soit protégée et priorisée.

En ce qui concerne l'exploitation des gisements, les différents acteurs régionaux (compagnies minières, milieu municipal, groupes socio-environnementaux) sont d'avis que les projets doivent obtenir leur licence pour opérer auprès de la population. Cette licence, que l'on pourrait aussi nommer acceptabilité sociale d'un projet, passe, entre autres choses, par le respect de l'environnement et des collectivités autochtones et allochtones touchées par le projet. Il est primordial de mentionner que, même si ce mémoire n'aborde pas cette question, l'une des préoccupations majeures dans la région concerne l'avenir des collectivités minières à la suite du départ des compagnies. La société québécoise doit s'assurer de la viabilité de ces villes et villages miniers, et ce, dès le début de l'exploitation des ressources. Ainsi, l'industrie minière doit demeurer structurante pour l'Abitibi-Témiscamingue, non seulement en fournissant des infrastructures utiles et pérennes, des emplois de qualité, mais en investissant dans le milieu d'accueil des projets ainsi que dans les entités de recherche et développement visant à améliorer leur performance environnementale et économique. À cet égard, la région convient qu'une partie des redevances minières doit servir à l'ensemble de la collectivité québécoise. Il serait toutefois primordial qu'une partie des sommes recueillies soit retournée dans les régions, plus spécifiquement aux institutions de recherche et développement. L'objectif d'une telle requête est de stimuler l'innovation dans le domaine minier, ce qui se traduira éventuellement par des gains économiques, sociaux et environnementaux, optimisant du même coup l'exploitation minière.

La région de l'Abitibi-Témiscamingue est reconnue pour son dynamisme et sa capacité à innover et à se développer en tenant compte des différents acteurs du milieu. À cet égard, la CRÉ a mis en place des structures de concertation représentatives des différents pôles d'intérêt de la population régionale. La CRÉ invite donc le gouvernement du Québec à faire appel à ces structures, en particulier la Table régionale sur les ressources minérales, afin de générer des processus de consultation régionalisés et ainsi s'assurer de l'intégration des intérêts régionaux lors du développement des futurs projets miniers.